

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-2383

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	32 000 000	0
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	32 000 000	0
SOLDE	32 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de traduire dans cette loi de finances les engagements pris par le Président de la République en matière de développement des mobilités lors de l'annonce du Plan « Marseille en Grand » le 2 septembre 2021.

Le volet « transports » du plan mobilise un milliard d'euros pour permettre de soutenir les projets d'infrastructures de transports collectifs du quotidien (bus à haut niveau de service, tramways, aménagements du métro) prioritaires pour la métropole Aix-Marseille-Provence, dont 256 M€ de subvention de l'État.

Cette subvention sera portée par le budget de l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), qui intégrera à ce titre 256 M€ d'autorisations d'engagement (AE), traduisant l'engagement pluriannuel, et 32 M€ de crédits de paiement (CP), dans le cadre de son budget initial pour 2022 qui sera adopté d'ici la fin de l'année 2021.

Le présent amendement vise à majorer les crédits 2022 du programme 203 en vue de rehausser la subvention du budget de l'État à l'AFITF à due concurrence des besoins.